DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/085 : MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE SALAZIE 2025-2030

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 02
Total des votes : 19

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil souple, modulable porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Les objectifs et les priorités de ce programme doivent donc être enrichis et complétés avec des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager les objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Articuler les politiques de santé sur un territoire,
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins,
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants,
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention,
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local,
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

La population de Salazie est répartie sur quatre quartiers de façon hétérogène, avec un accès inégal aux services et infrastructures, notamment ceux relevant du domaine de la santé. Les indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs, mettent en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Une offre de services limitée (présence des professionnels du médical et paramédical inférieure à celle de la région, l'absence des spécialistes dans la commune et des établissements de soins présents dans la microrégion, mais posant la question de l'accès pour les habitants de Salazie).

Aussi, la ville de Salazie s'est engagée depuis plusieurs années dans les démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Elle a notamment intégré différents dispositifs :

- La convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF de la Réunion, est une démarche collaborative visant à définir et mettre en œuvre un projet social pour le Cirque de Salazie. Elle associe divers acteurs locaux (collectivités, associations, habitants) pour répondre aux besoins spécifiques (facilitation de la relation parentale, développement de l'enfant, amélioration du cadre de vie et les conditions de logement...),

- Le Programme « Petites villes de demain » vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes (moins de 20 000 habitants), en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique, dans le but de bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Par ailleurs, le CLS permettra de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des Salaziens, en agissant sur les axes prioritaires définis dans la convention cadre, joint en annexe.
La convention cadre est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dit loi « Hôpital, patients, santé et territoires »,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé français confortant l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale,
Vu l'article L.1434.2 du Code de la Santé Publique,
Vu le contrat local de santé joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (19 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre du Contrat Local de Santé avec l'ARS.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
La Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de La Réunion

Au cœur de l'île, rayonnez
COMMUNE
SALAZIE

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE SALAZIE

2025-2030

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

PARTIE 1 – CONTEXTE DU CONTRAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le contrat local de santé de la ville de Salazie permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGE

- **Caractéristiques démographiques et socio-économiques**

Etendue sur 104 km² dans les hauteurs de l'Est de la région, la commune de Salazie constitue, avec les communes de Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose, la microrégion Est. La commune de Salazie compte 7 224 habitants (INSEE, RP 2018), représentant moins de 1% de la population réunionnaise. La population communale se répartit sur 4 quartiers de façon hétérogène, avec un accès inégal aux services et infrastructures, y compris ceux et celles relevant du domaine de la santé. Salazie est une commune rurale et isolée et représente un des trois cirques de la région.

La description sociodémographique de la ville fait état d'une densité de population nettement inférieure au niveau régional mais stable. Le taux de natalité et l'indice de vieillissement à Salazie sont comparables au niveau régional.

La situation socioéconomique à Salazie est plus défavorable qu'au niveau régional (taux de pauvreté et de chômage supérieurs).

- **Situation en matière de santé**

Le recueil d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, a mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Une offre de services limitée :
 - A l'exception des infirmiers et pharmaciens, des densités de professionnels du médical et paramédical inférieures à celles de la région, et des spécialités absentes de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- Des établissements de soins présents dans la microrégion mais posant la question de l'accès pour les habitants de Salazie ;

- Une situation favorable en matière d'état de santé :
 - Des taux d'inscriptions en affection de longue durée (ALD), toutes causes confondues, inférieurs ;
 - Une fréquence du diabète gestationnel inférieure sur la commune.

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE SALAZIE EN MATIERE DE SANTE

La ville de Salazie s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Elle a notamment intégré différents dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF, s'articule autour de 4 axes :
 1) Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 2) Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
 3) Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
 4) Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

- Le programme « Petites villes de demain » visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants désireuses d'améliorer l'attractivité du territoire et les conditions de vie des habitants en les soutenant dans l'élaboration de leur projet de territoire respectueux de l'environnement. Cette convention est en cours d'élaboration et sera signée dans le courant du deuxième semestre 2024.

La ville de Salazie souhaite désormais renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé.
Le CLS permettra de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants, en agissant sur les axes prioritaires définis par la commune et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local de santé.

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'ARS LA REUNION

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2033 et de ses priorités en matière de promotion de la santé, d'organisation des soins et des prises en charge.

Le cadre d'orientations stratégiques du PRS définit quinze thématiques pour les dix prochaines années sur lesquelles des progrès sensibles sont attendus :

- la démocratie en santé ;
- la prévention dans le quotidien des Réunionnais ;
- un environnement favorable à la santé ;
- des parcours de santé coordonnés et accessibles ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé de la femme ;
- la santé de la mère et de l'enfant ;
- la santé nutritionnelle ;
- la santé mentale ;
- les conduites addictives ;
- la qualité de vie et la santé des personnes vivant avec un handicap ;
- la qualité de vie et la santé des personnes âgées ;
- les compétences et ressources humaines en santé ;
- le numérique au service de la santé ;
- la veille et la surveillance sanitaire et la réponse aux situations exceptionnelles.

Le Schéma Régional de Santé 2023-2028 pour La Réunion définit la déclinaison de cette politique au travers notamment d'objectifs opérationnels sur 5 ans (prévention, offre de soins et offre médico-sociale). Ce schéma est complété par un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Le PRS est complété par deux autres programmes qui se déclinent en proximité et au plus près des habitants à travers les CLS :

- le Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND) qui s'articule autour de 5 objectifs : prévenir, dépister précocement, traiter (conformément aux bonnes pratiques), observer et mieux communiquer ;
- le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) qui vise à améliorer l'état de santé des réunionnais par la promotion d'un environnement favorable autour de 5 axes majeurs : l'eau et l'alimentation, l'habitat et les espaces intérieurs, le cadre de vie et les espaces extérieurs, une culture commune en santé environnement, la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

PARTIE 2 – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE SALAZIE

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, réaffirmant le rôle des contrats locaux de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L1434-10, L.1434-12, L.1434-17 et L.3221-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Salazie n°....., en date du portant signature du contrat local de santé de Salazie pour la période 2025-2030 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le contrat est conclu entre :

- La ville de Salazie, représentée par son maire ;
- L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par son Directeur Général.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le Contrat Local de Santé concerne l'ensemble du territoire de la commune de Salazie.

Article 3 : Durée

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires du territoire non signataires sont associés au contrat et contribuent, en tant que de besoin, à son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salazie ;
- Le Rectorat ;
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- La Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) ;
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) ;
- Les structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, Centres de santé) ;
- Les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 5 : Axes stratégiques du contrat

Axe n°1 : Accès à la santé

- Faciliter l'accès à une offre de soins pour tous : construction d'une maison de santé, ambulances de garde…
- Promouvoir l'attractivité du territoire et encourager l'installation des professionnels de santé
- Assurer la continuité des services de soin lors de la fermeture de la RD 48
- Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé : meilleure coordination des professionnels de santé en alerte cyclonique (le 15, Pompier, GHER, ARS, centres de vie, médecins, infirmiers, prestataires oxygène…)

Axe n°2 : Santé des jeunes

- Promouvoir le bien-être et prévenir le risque de souffrance psychique
- Favoriser le développement des compétences psychosociales
- Prévenir et repérer les comportements à risque

Axe n°3 : Autonomie et inclusion des personnes vulnérables

- Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Développer l'aide aux aidants

Axe n°4 : Nutrition, diabète et activités physiques (action à mener avec les associations du territoire communal)

- Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

Axe n°5 : Santé environnementale

- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- Lutter contre les maladies à transmission vectorielle (campagnes d'information, distribution de kits…)

Article 6 : Programme d'actions

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

La ville de Salazie s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS ;
- Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord ;
- Soutenir financièrement la programmation et la coordination du CLS, dans une logique de cofinancement avec l'Agence Régionale de Santé de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- Accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS ;
- Soutenir financièrement la programmation du CLS pour les actions relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Soutenir financièrement la coordination du CLS, à hauteur de 0.5 ETP, de manière dégressive sur 5 ans (75% la première année et 50% pendant quatre ans).

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de Salazie du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le Contrat Local de Santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

SUIVI ET REVISION

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat

Gouvernance et pilotage

- Le comité de pilotage

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par le Maire ou son représentant, et le directeur général de l'ARS La Réunion ou son représentant.
Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.
Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer les bilans annuels.

- L'équipe projet

Composée des représentants de la ville et de l'ARS, elle valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Elle donne une vision d'ensemble de l'avancement opérationnel du CLS, en s'appuyant sur les comités thématiques. Elle impulse la dynamique partenariale et de travail en réseau, et veille à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Elle rend compte de l'avancée des travaux et est force de proposition pour le comité de pilotage.

- Les comités techniques thématiques

Composés des représentants de la ville, des représentants opérationnels de l'ARS, de porteurs de projets d'actions intégrées au CLS et d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels, ils assurent une réflexion et un suivi des actions sur chacun des axes thématiques du contrat. Chaque comité se réunit une fois par an, en amont du comité de pilotage.

- La coordination du CLS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par la commune de Salazie. Ses missions sont les suivantes :

- Animer le CLS et faire le lien entre les différentes instances, participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage et de l'équipe technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- Accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- Veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- Assurer le suivi des indicateurs, proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- Réaliser le rapport d'activité annuel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables seront à identifier pour chacune des actions inscrites dans le CLS.
Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- L'efficience : adéquation entre les moyens et ressources mis à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation devra être prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par l'équipe technique afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

A Salazie, le

La Maire de Salazie,	**Le Directeur Général de l'ARS La Réunion,**
Sidoleine PAPAYA	**Gérard COTELLON**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-085-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024